



**PROTECTION
SOCIALE
TRAVAIL EMPLOI**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Grève :

« mode d'emploi »

Le droit de grève est un droit, inscrit dans la constitution, reconnu à tout salarié dans l'entreprise. La grève est définie comme étant la cessation collective et concertée du travail en vue d'appuyer des revendications professionnelles.

1. Doit-on demander l'autorisation à son chef de service pour faire grève ?

NON. Du moment qu'une organisation syndicale représentative appelle à faire grève, vous pouvez décider d'y participer à tout moment.

Nb : Vous pouvez par contre informer votre responsable de votre intention d'y participer, mais ce n'est pas obligatoire.



2. Est-on obligé de faire grève une journée complète ?

NON. Votre équipe **CFDT** vous propose au choix, pour être comptabilisé comme gréviste, de faire 1 journée, 1/2 journée ou 55 min de grève.

Il ne peut y avoir de grève sans que les travailleurs ne cessent leurs tâches quotidiennes.

Cette cessation peut être longue ou brève, **une grève n'étant pas soumise à une durée précise.**

4. Peut-on être licencié pour avoir fait grève ?

NON, Le code du travail précise que **le salarié gréviste ne peut être sanctionné pour sa participation à une grève, sauf s'il commet une faute lourde.**

Son absence de travail est légitime. Si l'employeur décide de le licencier malgré une participation légale à une grève, **son licenciement sera nul.**



5. Peut-on me forcer à faire grève ?

NON. Les grévistes doivent respecter le travail des non-grévistes.

Le blocage, l'occupation des locaux afin d'empêcher le travail des non-grévistes sont des actes abusifs. De telles actions peuvent donc être sanctionnées

pénalement, tout comme les actes de violence à l'encontre de la direction ou du personnel de l'entreprise.

6. Que faire si mon service ferme lors d'une grève ?

On se met à la disposition de son employeur qui doit trouver un travail correspondant à votre grade et à votre qualification.

7. Quel est l'incidence d'une grève sur mon salaire ?

L'employeur retient sur la paie du salarié une part du salaire et de ses éventuels accessoires (indemnité de déplacement, par exemple).

La retenue sur la rémunération doit être proportionnelle à la durée de l'arrêt de travail. Toute retenue supérieure est interdite.

Le + CFDT : Je suis adhérent à la CFDT, la Caisse de grève CFDT m'indemnise ! Venez nous rencontrer pour en connaître les conditions.

Temps de grève	Retenue sur salaire
1 journée	1/30ème du salaire mensuel
1/2 journée	1/50ème du salaire mensuel
55 min	1/160ème du salaire mensuel

8. Quelles sont les conséquences d'une grève sur mon avenir professionnel ?

AUCUNE. Les salariés ne peuvent être sanctionnés, ni faire l'objet d'une discrimination (par exemple en matière d'augmentation de salaire) pour avoir fait grève.

9. Je ne suis pas encore syndiqué, puis-je faire grève ?

OUI à la condition qu'une organisation syndicale représentative appelle à faire grève.

Votre syndicat CFDT considère la grève comme l'un des derniers recours. Dans le cadre de négociations sur les salaires par exemple afin de débloquent des moyens financiers.

Tous les salariés, sans distinction, peuvent faire grève, qu'ils soient ou non syndiqués.

**Il est peut-être temps de vous syndiquer... à la CFDT !
Qu'en pensez-vous ?**

Contact CFDT :